



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-018

7.5.1 Demandes de subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR
L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE JEUNES A CREST**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de l'accueil de jeunes à Crest une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aménagement de l'accueil de jeunes à Crest et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
 Cœur de Drôme

Services / établissement	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	CAF	%	CCCPS	%
Espace Jeunes Crest	Mange debout x 2 et housses	Matériel aménagement espace jeunes	264,00 €	5 000 €	4 000 €	80%	1 000 €	20%
	Coussins pour canape palette 12 places assises		240,00 €					
	Aménagement rideau		54,50 €					
	Canapé		288,00 €					
	Video projecteur Full HD 16/9		480,00 €					
	Baby Foot		488,00 €					
	Enceinte Portable		160,00 €					
	Réfrigérateur		208,00 €					
	Micro onde		56,00 €					
	Mini four		104,00 €					
	Ecran de projection		131,50 €					
	Plaques de cuisson		176,00 €					
	Cafetière expresso		60,00 €					
	Table de ping pong outdoor		512,00 €					
	Raquettes de ping pong x 4		16,00 €					
	Tabouret de bar x 4		356,00 €					
	Table pliante x 2		218,00 €					
	Chaises x 12		378,00 €					
	Fauteuil de bureau		139,00 €					
	Armoire de stockage produit d'entretien		320,00 €					
Imprimante	200,00 €							
Borne Wifi	151,00 €							
TOTAL			5 000,00 €	5 000 €	4 000 €		1 000 €	
JEUNESSE				5 000 €	4 000 €		1 000 €	

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 5 avril 2022

Denis BENOIT
 Président

